

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A
L'OCCASION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA
RAFLE DES DEPORTES JUIFS DE LENS,**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2,
22132-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et concertation**

Vu les articles L.411-1, R.411-1, R411-8 et R417-10 du
Code de la Route,

Tél. 03.21.69.86.86

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

*Affaire traitée par Mme FALLET Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe*

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022, portant
délégations à des adjoints au maire,

Arrêté n° 2022 - 2343

Considérant qu'à l'occasion du 80ème anniversaire de
la Rafle des Déportés Juifs de Lens, le dimanche 11
septembre 2022, il est indispensable, pour des raisons
de sécurité, de modifier temporairement la circulation
pour éviter tout accident et nuisances aux abords de la
cérémonie qui se déroulera au Monument aux Morts de
l'avenue Van Pelt à Lens.

ARRETE

Les dispositions suivantes pour modifier temporairement la circulation des véhicules, seront applicables à Lens, le dimanche 11 septembre 2022 :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite de 10 heures 45 à 12 heures 00 et selon l'avancement de la manifestation :

- ▶ Avenue Alfred Van Pelt (*partie comprise entre l'Avenue de Varsovie et la rue du Quatorze Juillet*)
- ▶ Rue des 528 Déportés Juifs (*partie comprise entre la rue du 8 Mai 1945 et le rond-point de l'avenue Alfred Van Pelt*)
- ▶ Rue Etienne Dolet (*partie comprise entre la rue Séraphin Cordier et le rond-point de l'avenue Alfred Van Pelt*).

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

- ▶ par la rue Lamendin et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'autoroute A21.

Pour les véhicules venant du bas de l'avenue Alfred Van Pelt.

- ▶ par la rue du 14 Juillet et la rue René Lanoy pour rejoindre le centre-ville.

ARTICLE 3 : Pour faciliter le déroulement de la cérémonie au Monument aux Morts de l'avenue Van Pelt à Lens, les Forces de Police seront chargées de la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **18 AOUT 2022**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".